



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
Subdivision Environnement Industriel  
ENV6

Affaire suivie par : Aurélie FILLOUX  
N/Réf. : 2015/787  
n° S3IC 068-10004  
Téléphone : 05 61 15 37 51  
Télécopie : 05 61 15 39 88  
Courriel : aurelie.filloux  
@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** société Sabena Technics Painting TLS à Cornebarrieu – demande de modification des prescriptions en ce qui concerne le désenfumage

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PRÉFET de la HAUTE GARONNE**

#### **I - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

La société Sabena Technics Paintings TLS a été autorisée à exploiter 2 hangars de peinture d'avions A320, sur la commune de Cornebarrieu, au 2 rue Clément Ader, par arrêté préfectoral du 3 juin 2014. Les hangars ont été mis en service en janvier 2015.

#### **II - DEMANDE DE MODIFICATION DU SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE**

Par courrier du 30 juin 2015, l'exploitant porte à la connaissance de M. le préfet un projet de modification de ses installations, conformément à l'article R512-33.II du code de l'environnement.

Le système de désenfumage actuel ne permet pas d'assurer l'étanchéité des bâtiments en toiture. Il est composé de 6 trappes de désenfumage en toiture, au-dessus de l'axe avion. Compte tenu que les hangars sont maintenus en dépression pendant les phases de peinture, et que la prise au vent importante induit un phénomène de dépression sur les toits, il résulte en cas de pluie des infiltrations d'eau et un ruissellement de l'eau sur l'avion en cours de peinture. La peinture de l'avion est alors à refaire, ce qui entraîne des problèmes de qualité et de délais. L'exploitant a consulté des fabricants de systèmes de désenfumage, qui ne lui ont pas garanti une étanchéité parfaite et pérenne dans ces conditions de fonctionnement. L'exploitant propose donc de mettre en place une méthode de désenfumage différente.

Il propose de condamner les trappes de désenfumage existantes, et d'utiliser la porte « avion » des hangars pour le désenfumage. En effet, les hangars sont munis d'un côté d'une très grande porte, afin de faire entrer et sortir les avions à peindre : cette porte a une largeur de 40 m. Sa hauteur est de 13,5 m au milieu pour laisser passer la queue de l'avion, et de 9 m sur les côtés pour les ailes. La surface totale de la porte est de 415 m<sup>2</sup>. L'arrêté préfectoral actuel impose une surface de désenfumage de 2 % de la surface au sol du local, soit environ 45 m<sup>2</sup>. La surface est donc

suffisante. En face de la porte avion se trouvent les portes d'évacuation du tracma (engin qui tracte l'avion). En cas d'incendie ces portes seraient ouvertes aussi pour l'entrée d'air frais. Il y a 2 portes successives car le tracma transite par un sas. La hauteur sous plafond des hangars est de 15,5 m.

Les moteurs des portes avions sont situés au-dessus des portes. Le plafond sous la passerelle des moteurs des portes est réalisé en panneau sandwich coupe-feu 1 heure. L'intégralité de la charpente du bâtiment est traitée stable au feu 1 heure. Le plafond du hangar en matériau M0 garantit un écran feu au cheminement des câbles des moteurs des portes avion. La commande d'ouverture des portes avion se fait par « coup de poing ». Le temps d'ouverture est de 1,04 minute. Dans le cadre de ce projet, le câblage de la porte sera remplacé par un câble CR1 et l'alimentation de ces portes sera déplacée en amont du TGBT (transformateur électrique) du bâtiment. L'entreprise est alimentée par 2 sources EDF en parallèle ; si une des sources tombe, l'autre est toujours active. Les portes avion seront donc fonctionnelles en cas de coupure d'électricité.

### **III - AVIS DE L'INSPECTION**

L'activité exploitée dans les hangars est l'application de peinture, correspondant à la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées. Il n'existe pas d'arrêté ministériel de prescriptions générales pour les installations classées soumises à autorisation de ce secteur d'activité.

Compte tenu de ces éléments, l'inspection n'a pas d'opposition à ce projet de modification. Il est à noter que d'autres hangars de peinture avion de l'agglomération toulousaine utilisent également les portes avion pour le désenfumage, sans trappe de désenfumage. L'inspection propose de considérer qu'il s'agit d'une modification non substantielle.

L'arrêté préfectoral doit être mis à jour sur ce point. Un projet est joint en annexe. L'exploitant a été consulté sur ce projet par courriel du 8 juillet 2015. Il a répondu par courriel du 31 août 2015 qu'il n'avait pas d'observation.

### **IV - CONCLUSION ET PROPOSITION**

Conformément à l'article R512-33.II, la société Sabena Technics Painting TLS à Cornebarrieu porte à la connaissance de M. le préfet un projet de modification de ses installations, au niveau du système de désenfumage des hangars de peinture. Suite à l'examen du dossier, l'inspection propose de considérer qu'il s'agit d'une modification non substantielle. Il est nécessaire de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation. Un projet est joint en annexe. L'inspection propose de mettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain CODERST.

L'inspecteur de l'environnement



Aurélie FILLoux

Vérfié, et validé le 01/09/2015  
Pour le directeur par subdélégation,  
L'inspecteur de l'environnement



Julie BENOIT